



Donation au dernier des vivants

Par **CANDIDE 123**, le **24/05/2013** à **12:10**

Bonjour,

Mon père est décédé il y a 22 ans, nous sommes trois enfants issus de ce mariage contracté sous le régime de la communauté, mes parents ont fait des papiers devant notaire pour une donation au dernier des vivants.

J'ai toujours eu confiance dans ce qu'elle me disait, mais elle est tombée sous l'emprise d'un de mes neveu, qui; lorsqu'elle a vendu la moitié du terrain où était construite la maison; s'est empressé de lui vider ses comptes en quatre ans. Il avait accès au chéquier et à ses cartes bancaires.

Actuellement ma mère veut vendre sa maison, et elle me dit que nous n'avons pas le droit de l'empêcher de vendre. Est-il vrai que nous n'avons aucun moyen ?

N'avons nous plus de droit sur cette propriété ? Aucun héritage de mon père ? Notre peur c'est de voir convertir son bien en liquidité sur un compte et que ce neveu vide tout de nouveau.